

REGLEMENT INTERIEUR

Internat

- au Conseil des Délégués du 7 mars 2017
 - au Conseil Intérieur du 20 mars 2017
 - à la Commission Hygiène et Sécurité
-
- et voté au Conseil d'Administration du 4 avril 2017.

L'INTERNAT

1) Horaire d'accès

Entre 7h30 et 19h30, les internats sont fermés et ne peuvent être accessibles aux internes, sauf cas d'urgence et uniquement accompagné d'un personnel de la Vie Scolaire.

Les classes Terminales peuvent accéder à leur chambres de 17h30 à 18h30 ainsi que le mercredi après-midi.

La montée à l'internat se fait à 19h30.

2) Fonctionnement des chambre-étude

De 19h30 à 19h45, les internes s'installent à leur bureau pour commencer l'étude à 19h45 jusqu'à 20h45. Cette heure ne doit être consacrée qu'au travail scolaire, surveillée par les assistants d'éducation.

Lors des bilans mi-trimestre, en concertation avec les enseignants, les internes peuvent être mis en salle de travail commune afin de rendre leur travail plus productif. Et inversement si le travail est ensuite satisfaisant.

3) Règles d'hygiène et de sécurité

- Les équipements des chambres sont positionnés de façon définitive (literie, armoire, tables, chaises et chevet).
- Aucune installation supplémentaire mettant en cause la sécurité n'est acceptée (appareil électrique ou gaz, multiprises, consoles de jeux).
- Les peintures murales et revêtements ne permettent aucun affichage.
- La nourriture est interdite dans les chambres.
- Il est strictement interdit de s'enfermer à l'intérieur des chambres.
- Un état de lieu est fait lors de l'installation dans les chambres, puis une fois les changements effectué, puis **AUCUN CHANGEMENT DE CHAMBRE NE SERA AUTORISE.**
- Pas d'encombrement dans les couloirs
- Les draps doivent être changés et lavés toutes les 3 semaines.

4) Régime de sortie des internes

• Sortie de fin de semaine

Les internes quittent l'établissement chaque fin de semaine après les cours. La rentrée a lieu le lundi matin à la première heure de cours.

• Sortie de fin de journée

Les élèves majeurs peuvent, après autorisation parentale, avoir l'autorisation de sortir de l'établissement de 17h35 à 18h25. Ils doivent se faire pointer à la vie scolaire au départ et à l'arrivée.

• Sortie du mercredi après-midi

Sauf indication contraire des parents, Les élèves mineurs du second cycle (2^{nde}, 1^o et terminale) peuvent sortir librement de 12h à 18h30.

Une autorisation engageant la responsabilité des parents pour tout ce qui se passerait à l'élève ou de son fait pendant cette sortie est exigée pour les internes mineurs. Cette autorisation peut être remise en cause par les CPE en cas de manquement au règlement intérieur.

Ils doivent se faire pointer un par un dans le bureau de la Vie Scolaire à leur retour.

Les élèves peuvent également (toujours avec une autorisation parentale) quitter le lycée le mercredi après les cours et ne revenir que le jeudi matin pour la première heure de cours.

Les élèves collégiens (4^o, 3^o DIMA) n'ont pas d'autorisation de sortie et ne peuvent donc quitter l'établissement qu'accompagné d'un adulte référent. En ce cas, comme les élèves interdits de sortie, ils doivent pointer toutes les heures à la vie scolaire.

• Sortie en semaine :

Pour les sorties exceptionnelles en dehors du mercredi, l'élève ne pourra sortir qu'avec une décharge des parents ou de sa part s'il est majeur. La raison doit être valable (à l'appréciation des CPE).

Tout dégât occasionné par l'apprenant sera facturé à la famille.